

Conseil communautaire du 5 février 2026

La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt six, le cinq février, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 30 janvier 2026 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 90
Nombre de délégués suppléants	: 49
Nombre de délégués présents	: 62
Nombre de délégués votants	: 73

Étaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent (arrivée à 19h01), BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLAUD Philippe (arrivée à 18h56), BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Étaient représentés :

BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à CROMER Marie-Thérèse), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à MANN Grégory), MORIN Patrick (pouvoir donné à BINET Frédérique), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, FAZILLEAU Yannick, KOHLER Marie, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, VALERY Nicolas

La séance débute à 18 h 30.

Madame Marylène PICARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Délibérations du bureau communautaire

Relevé des décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20260001	Contractualisation et ingénierie financière	07/01/26	Demande de subvention - Ingénierie Approche Territoriale des Fonds Européens 2025	FEADER/Région Nouvelle Aquitaine	51 302,99 € / 10 000 €
DP20260002	Grands projets	07/01/26	Restructuration du futur bâtiment de la Direction du cycle de l'eau - Demandes de subventions	Etat/SIEDS/Fonds Chêne	1 478 562 €
DP20260003	Ressources humaines et communication interne	07/01/26	Convention financière de reprise d'un compte épargne temps (CET) dans le cadre d'une mutation	Communauté de communes du Civraisien du Poitou	3900 €
DP20260004	Finances	10/01/26	Budget PATRIMOINE ECONOMIQUE - M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre	-	-
DP20260005	Finances	10/01/26	Budget GEMAPI - M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre	-	-
DP20260007	Prévention et gestion des déchets	10/01/26	Signature de la convention de partenariat pour la collecte des huiles minérales	Société SEVIA	A titre gratuit
DP20260008	Attractivité économique et touristique	10/01/26	Conventionnement pour l'usage de 5 parcelles agricoles localisées sur la commune de Melle au profit de l'EARL La Grange	EARL La Grange représentée par Christophe BERNARD demeurant La Grange Saint Faziol à Melle	387,64 HT
DP20260009	Grands projets	10/01/26	Marché de travaux pour la construction du gymnase de Brioux sur Boutonne : Avenant n°03 – Lot 05 / Charpente bois et bardage bois – Avenant n°03 – Lot 08 / Menuiseries extérieures alu & Serrurerie – Avenant n°05 – Lot 15 / Plomberie sanitaire / Chauffage / Ventilation – Avenant n°04 - Lot 16 / Electricité et Courants faibles	Lot 03 / MERLOT Lot 08 / PRO ALU Lot 15 / LONGEAU SAMSON Lot 16 / EEAC	+ 9 358,43 € HT
DP20260010	Attractivité économique et touristique	10/01/26	Attribution de l'aide à l'investissement Action Collective de proximité (dispositif SPRINT) - SNC RAYNAUD	SNC RAYNAUD	15 000€ HT
DP20260011	Attractivité économique et touristique	10/01/26	Attribution de l'aide à l'investissement Action Collective de proximité (dispositif SPRINT) - EI LEFORT JIMMY (annexe)	EI LEFORT JIMMY	3 471.75€ HT
DP20260012	Education - Enfance jeunesse	10/01/26	Locaux communaux de Périgné pour l'itinérance du Relais Petite Enfance de Brioux-sur-Boutonne - Convention de mise à disposition à titre gratuit	RPE Brioux-sur-Boutonne	A titre gratuit

DP20260013	Education - Enfance jeunesse	10/01/26	Convention d'intervention et de partenariat de l'Espace jeunes de Lezay avec le collège Jean Monnet de Lezay - 2025-2026	Collège Jean-Monnet de Lezay	A titre gratuit
------------	------------------------------------	----------	--	---------------------------------	-----------------

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Conseils communautaires des 18 décembre 2025 et 15 janvier 2026 - Approbation des procès-verbaux (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les procès-verbaux des conseils communautaires des 18 décembre 2025 et 15 janvier 2026.

ANIMATION DU TERRITOIRE

2. Bêta-Pi - Convention triennale d'objectifs 2026-2028 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association La Bêta-Pi a sollicité la communauté de communes le 24 juin 2025 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 25 000 € minimum par an.

Objet de l'association :

L'association participe au développement d'une culture scientifique et technique. Cette action vise à rapprocher sciences et société en privilégiant l'échange de savoir, l'expérimentation, ainsi que le suivi d'une réflexion dans les domaines culturels, scientifiques, et techniques. Elle aide également au rayonnement de l'éducation populaire en donnant des moyens pour agir en citoyen responsable à travers la formation, la pédagogie de projet et l'économie sociale et solidaire.

L'association dont le siège est au 5 rue du Bourgneuf à Melle, intervient sur l'ensemble du territoire à travers ses ateliers.

La convention porte sur 3 objectifs :

- L'inclusion numérique,
- L'innovation numérique,
- La transmission de la culture scientifique auprès des jeunes.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention annuelle d'un montant de 25 000 € pour les 3 objectifs décrits ci-dessus.

Ce montant pourra être réévalué à la hausse à compter de la deuxième année d'exécution de la convention, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE, dans les conditions prévues par la convention.

Les modalités de calcul, d'évolution et de versement de la subvention sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Sans participation de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention à l'association Bêta-Pi d'un montant de 25 000€ par an, soit 75 000€ pour trois ans, dans les conditions présentées ci-dessus, les crédits nécessaires étant prévus au budget ;
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale d'objectifs 2026-2028 telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

3. Information : Dénomination gymnase de Brioux-sur-Boutonne

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

La collectivité a engagé la construction d'un gymnase communautaire à Brioux-sur-Boutonne, dont la livraison est prévue pour le premier trimestre 2026. Dans la perspective de sa mise en service, il apparaît nécessaire de lui attribuer une dénomination officielle afin d'identifier clairement l'équipement.

Les vice-présidents ont ainsi souhaité proposer plusieurs appellations à soumettre à l'avis du bureau communautaire. Ces propositions s'inscrivent dans une démarche de valorisation du territoire, en s'appuyant à la fois sur son histoire locale et sur son patrimoine naturel.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à la majorité, a décidé d'attribuer au futur gymnase communautaire de Brioux-sur-Boutonne le nom : L'Agrion.

Ce nom fait référence à l'Agrion de Mercure, une libellule bleue rare présente dans les marais de Brioux-sur-Boutonne, emblème de la richesse écologique locale.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE de la décision du bureau communautaire en date du 11 décembre 2025 relative au choix du nouveau nom du gymnase de Brioux-sur-Boutonne, dénommé « l'Agrion ».

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

4. Organisation du temps scolaire - Avis sur les rythmes scolaires (annexe)

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Monsieur le président rappelle en introduction aux élus présents qu'il s'agit ce soir de donner un avis sur l'organisation du temps scolaire sur le territoire de Mellois en Poitou. La décision définitive qui entérinera les choses reviendra à la DASEN. Par ailleurs, il précise que la réflexion autour des rythmes scolaires s'est construite dans une approche collaborative avec les élus communautaires et municipaux (organisation de deux conférences des maires élargies). L'objectif global de cette réflexion était d'arriver à harmoniser les rythmes scolaires dans les écoles communautaires sur notre territoire pour faire émerger un rythme unique. L'avis à donner ce soir vient donc marquer la fin de toute cette réflexion avec la présentation des résultats des votes des conseils d'école.

Sur le territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou, le rythme scolaire est actuellement organisé sur 4.5 jours avec la mise en œuvre de Temps d'Accueil Périscolaire (T.A.P.), proposant des activités ludo-éducatives aux enfants. Un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) formalise cette démarche offrant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, à chaque enfant, dans le respect des compétences de chacun et la complémentarité des temps éducatifs.

Une démarche intitulée « École 2030 » a été engagée par la collectivité, dont l'objectif est de définir une ambition politique partagée et un schéma directeur de l'organisation scolaire intercommunale à l'horizon 2030, garantissant qualité éducative, équité territorial et efficience financière. Dans ce cadre, une évaluation des rythmes scolaires et des TAP a été menée en avril-mai 2025 auprès des familles (1351 réponses), des enseignants (88 réponses), des professionnels de l'enfance (105 réponses) et des enfants scolarisés de la GS au CM2. A la question « Quel est votre degré de satisfaction des rythmes actuels (4.5 jours) ? », les moyennes obtenues sont de 5,1 /10 pour les familles, de 2,6/10 pour les enseignants et de 5,5/10 pour les professionnels de l'enfance.

Par ailleurs, dans son courrier réponse reçu le 23 octobre 2025, la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) indique qu'il « est possible de proposer un projet commun ou de prévoir des aménagements différenciés selon les réalités locales des bassins de vie ou de chaque école. Cela suppose, toutefois, une cohérence d'ensemble, notamment au regard des impératifs de transport et de l'offre périscolaire. Elle précise que dans le cas d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), chaque conseil d'écoles se prononce distinctement. Toutefois, une cohérence territoriale étant recherchée, il est attendu que les rythmes retenus soient les mêmes pour l'ensemble du RPI ».

La communauté de communes a transmis le 5 décembre 2025 un courrier à destination des directions scolaires des écoles communautaires. Il y est expliqué que « dans un souci de cohérence et d'équité territoriale, la communauté de communes s'est prononcée en faveur de la mise en œuvre d'un rythme unique pour l'ensemble des écoles communautaires. Trois organisations possibles ont été identifiées pour l'organisation du temps scolaires : 4 jours, soit 4.5 jours avec TAP et 4,5 jours sans TAP (avec révision des horaires – 45 mn en fin de journée). Les votes des conseils d'école constitueront l'un des éléments étudiés lors du Conseil communautaire du jeudi 5 février 2026, au cours duquel les conseillers communautaires délibéreront et émettront un avis sur les éventuelles demandes de changement de rythme scolaire. La décision finale du choix du rythme scolaire reviendra à la DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale). »

Sur l'organisation du temps scolaire, les conseils d'école ont exprimé les votes suivants :

Nombre de voix			
4 jours	4,5 jours sans modification d'horaires (avec TAP)	4,5 jours avec modification d'horaires (Fin de classe vers 15h30 - sans TAP)	Abstention
152	83	34	7

Les résultats ont été présentés le lundi 2 février 2026 lors de la conférence des Maires, élargie aux référents scolaires.

Il est ainsi proposé d'émettre un avis sur l'organisation du temps scolaire pour les écoles publiques relevant de la compétence de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Débats :

Monsieur Jérôme TEXIER formule une motion au nom des élus de la commune de Melle et estime que les conditions nécessaires ne sont pas réunies pour prendre valablement la décision. Mieux, il considère qu'on n'a pas assez réfléchi aux conséquences de ce choix.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER rappelle que Mellois en Poitou doit donner une réponse au plus tard demain 06 février sinon la décision reviendra à la DASEN de choisir un rythme scolaire sur notre territoire.

Monsieur le président précise que la réflexion autour des rythmes scolaires a débuté en début d'année 2025 et s'est construite dans le temps marquée par l'organisation de réunions de discussions collaboratives afin de forger notre réponse et notre avis. Cet avis marque ainsi l'aboutissement logique

de cette réflexion d'ensemble. Par ailleurs, cette motion sera soumise au vote de l'assemblée pour déterminer sa prise en compte ou pas.

Madame Murielle HEURTEBISE-DANIAUD demande si les écoles qui ont décidé de rester à 4,5 jours seront accompagnées par la CCMP.

Monsieur le président répond qu'il est impossible de donner une réponse précise à cette question actuellement d'autant qu'il est difficile de mesurer les conséquences du choix du rythme scolaire pour nos écoles communautaires. Toutefois, la CCMP s'engage à accompagner toutes les écoles quel que soit le rythme choisi.

Monsieur Patrick TROCHON estime qu'en dépit du fait que la commune d'Aigondigné a gardé la compétence scolaire, les élus de la commune parce que participant au financement de l'école communautaire sont légitimes à participer au vote ce soir.

Madame Frédérique BINET souhaite avoir les éléments qui ont prévalu à l'exposé des conséquences du choix du rythme qui sera fait aujourd'hui.

Monsieur le président précise que l'objectif n'était pas de vicier le vote qui sera fait ce soir en précisant au début les conséquences financières et organisationnelles des différents choix de rythme.

Monsieur Dorick BARILLOT se demande si la décision de la DASEN va s'appliquer sur l'intégralité du territoire de Mellois en Poitou.

Monsieur le président répond qu'en vertu d'une réponse ministérielle sur les rythmes scolaires, la DASEN dispose d'une latitude dans la prise de sa décision. Elle peut ainsi choisir un rythme pour l'ensemble du territoire. A contrario, elle peut aussi suivre l'avis des conseils d'école en limitant sa décision à ces écoles.

Monsieur Jérôme TEXIER estime que cette phase de réflexion autour du choix du rythme ne s'est pas faite dans une ambiance collégiale et surtout en tenant compte des impératifs de temps qu'imposent la prise d'une telle décision.

Monsieur Gilles PICHON trouve dommage qu'à la conférence des maires du lundi 4 février, il n'y avait aucun élu de Melle présent pour exposer ces éléments.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT répond qu'il y avait bien un élu de Melle à cette rencontre.

Monsieur Gaëtan DELEZAY estime qu'il aurait été plus simple que cette décision revienne à l'État et ne pas imposer ce choix aux parents, aux élus et la CCMP

Madame Christine BOURDIER critique le manque de courage politique de la part de l'État qui a fait des 4,5 jours le droit commun qui n'est malheureusement pas suivi pas plus de 90 % des communes françaises.

Monsieur Patrick TROCHON se questionne sur la liberté de Mellois en Poitou en tant que collectivité territoriale de décider valablement du choix du rythme scolaire que de confier le choix final à la DASEN.

Monsieur Pierre OUVRARD considère qu'un projet éducatif de territoire pensé autour des TAP a fait défaut dans nos écoles communautaires. C'est d'ailleurs ce défaut d'une politique scolaire globale qui rend difficile le choix du rythme ce soir.

Monsieur le président rappelle que la mise en place des TAP reste difficile pour la majorité des collectivités en raison de facteurs liés aux difficultés de recrutement mais aussi de la spécificité de notre territoire.

Madame SAINTIER rajoute qu'en dépit des difficultés présentées, les TAP ont bien fonctionné sur le territoire depuis leur mise en œuvre. Il n'y a pas que des points négatifs à relever.

Monsieur Patrice GUERY estime ne pas être d'accord avec les élus de Melle qui estiment n'avoir pas été associés en tant que parents et élus au processus de décision. Il souhaite que les élus puissent prendre leurs responsabilités pour choisir valablement un rythme scolaire

Monsieur Mathieu HERISSE invite l'assemblée à se conformer au choix des urnes qui représente le choix des parents et des enseignants au travers des conseils d'écoles.

Madame SAINTIER et monsieur le président estiment être d'accord avec la position de monsieur HERISSE sur le fait que nous devons faire un choix ce soir en âme et conscience afin de finaliser ce processus initié depuis quelques temps.

Monsieur TROCHON rappelle que la CCMP avait pris l'engagement de maintenir le 4,5 jours car il apparaissait comme le meilleur rythme pour l'intérêt de nos enfants. Choisir un autre rythme ce soir, serait donc avouer l'échec de notre politique scolaire.

Monsieur le président rappelle que la mise en place des TAP coûte environ 700 000 €/an à Mellois en Poitou. Il n'est donc pas juste de minimiser le coût des TAP qui reste très important pour nous. Inviter les uns et les autres à réfléchir sur le rythme à choisir ne signifie en aucun cas l'échec de notre politique scolaire mais plutôt l'évolution des choses et la volonté d'aller vers le 4 jours.

Monsieur Frédéric WATTEBLED estime que l'immense majorité des votes pour le rythme à 4 jours n'est pas un rejet des TAP. A la lecture des comptes-rendus, découle le fait que les votes se sont faits en prenant en compte le rythme de l'enfant et son intérêt.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT invite les élus dans leur choix à mettre en avant les conséquences du choix du rythme qui sera fait ce soir. Plusieurs questions découlent de ce choix et restent sans réponses aujourd'hui. L'impact de la décision que doit prendre la collectivité n'est pas assez visible, ce qui conduira les élus de Melle à s'abstenir ce soir s'il y a vote.

Avant le vote à proprement dit sur le choix du rythme scolaire, deux votes ont été effectués.

- Le premier sur la prise en compte de la motion formulée par les élus de Melle qui a reçu une réponse négative de l'assemblée.
- Le second relatif au recours au vote à bulletin secret qui doit être approuvé à la majorité des 1/3 des élus. L'assemblée délibérante a décidé, à la majorité, de maintenir le vote à main levée.

Résultat du vote concernant le choix du rythme scolaire :

12 voix pour l'organisation sur 4,5 jours avec TAP
9 voix pour l'organisation sur 4,5 jours sans TAP
34 voix pour l'organisation sur 4 jours
16 abstentions

Pour : 34	Abstention : 16	Contre : 21	Sans Participation : 2
-----------	-----------------	-------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- PRENDRE ACTE des avis exprimés par les conseils d'école annexés à la présente délibération, relatifs à l'organisation du temps scolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2026, pour les écoles publiques relevant de la compétence de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- SE PRONONCER favorablement pour l'application d'un rythme unique pour l'ensemble des écoles communautaires ;
- ÉMETTRE un avis favorable à la mise en œuvre, à compter de la rentrée scolaire 2026, d'une organisation du temps scolaire arrêtée comme suit :
 - Semaine à 4 jours
- FIXER la durée d'application de l'organisation retenue à 3 ans ;

- AUTORISER le président à signer les formulaires d'Organisation du Temps Scolaire (OTS) correspondants pour les écoles concernées et à transmettre l'ensemble des documents nécessaires à l'autorité académique.

EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

5. Déploiement des services aux jeunes et soutien associatif 2026 - Maison Pour Tous Cœur du Mellois (annexes)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Il convient d'engager une réflexion sur l'extension des services à destination des jeunes à l'échelle du territoire communautaire, en rappelant que les bassins de La Mothe-Saint-Héray et de Chef-Boutonne ne disposaient jusqu'à présent d'aucun point jeunes.

Afin de répondre à ce constat, l'ouverture d'un point jeunes à La Mothe-Saint-Héray, géré en régie, est envisagée après les vacances d'avril. Pendant la période transitoire de reprise en régie par la communauté de communes Mellois en Poitou, soit du 1^{er} janvier au 3 mai 2026 inclus, il convient de conventionner avec la Maison Pour Tous Cœur du Mellois.

S'agissant du secteur de Chef-Boutonne, la communauté de communes réaffirme son soutien au service associatif porté par la Maison Pour Tous Cœur du Mellois, au regard du rôle essentiel qu'elle exerce en faveur des jeunes sur ce territoire.

Le projet mené par l'association, conforme à son objet statutaire et destiné au public jeune, s'inscrit dans l'intérêt communautaire. Un partenariat existe de longue date entre la communauté de communes et l'association.

Les actions conduites répondent aux objectifs de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 signée avec la CAF et la MSA Poitou, ainsi qu'à ceux du Projet Éducatif de Territoire 2024-2027. Par son action socio-éducative, la Maison Pour Tous Cœur du Mellois développe, en lien avec les acteurs locaux, des dispositifs d'accueil et d'animation à destination des jeunes.

Il apparaît en conséquence nécessaire de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention entre la communauté de communes Mellois en Poitou et l'association Maison Pour Tous Cœur du Mellois, en cohérence avec le projet de territoire communautaire.

**19h51 : départ de monsieur Philippe BLAUD – Pouvoir
donné à Eric RACINE**

Débats :

Madame Christine BOURDIER estime qu'il aurait été juste de présenter en terme de ratio, le nombre de jeunes concernés par ce projet sur les deux territoires afin de mieux comprendre les montants qui sont alloués

Madame Marylène PICARD répond que les montants alloués pour La Mothe-St-Héray sont censés permettre à l'association de poursuivre la gestion du point jeunes en attendant sa reprise en régie par Mellois en Poitou (5 mois de gestion environ). Il est important de préciser que ce sont 17 jeunes qui sont pris en charge sur La Mothe. Sur Chef-Boutonne, l'objectif étant de développer considérablement une activité existante et prenant en compte environ 15 jeunes.

Pour : 70	Abstention : 0	Contre : 3	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association « La Maison Pour Tous Cœur du Mellois », dans les conditions précitées ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget :

- de 25 000 € au titre de l'année 2026, pour le portage d'un point jeunes à Chef-Boutonne
- de 5 000€ au titre de la période transitoire, pour le portage d'un point jeunes à La Mothe-Saint-Héray
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention avec l'association « La Maison Pour Tous Cœur du Mellois » telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

6. Rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalable au débat d'orientations budgétaires 2026 (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant le rapport ci-annexé ;

Considérant que ce rapport doit être présenté préalablement au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que ledit rapport appréhende l'implication de Mellois en Poitou en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, d'une part en tant qu'employeur, et d'autre part en tant qu'instance décisionnelle et consultative ;

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientations budgétaires 2026 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

- 19h51 : Départ de Philippe BLAUD – Pouvoir donné à Eric RACINE
- 19h53 : Départ de Patrice GUERY – Pouvoir donné à Gilles PICHON
- 20h02 : Départ de Chantal BRILLAUD – Pouvoir donné à Patrice FOUCHE
- 20h30 : Départ de Dorick BARILLOT – Pouvoir donné à Cyril BALLAND
- 20h30 : Départ de Sébastien MERCIER
- 20h30 : Départ de Guénaëlle ARCHIMBAUD

FINANCES

7. Budgets en M57 - Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une ou plusieurs communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Débats :

Monsieur Laurent AUDE trouve qu'il n'est pas aisé de lire et d'analyser le budget d'investissement et surtout la priorisation des projets communautaires.

Monsieur le président partage l'avis de monsieur AUDE dans le sens où il est important pour la nouvelle mandature de se donner collectivement une feuille de route en ce qui concerne les projets d'investissement à mettre en œuvre.

Monsieur Pierre OUVRARD voudrait savoir si la communauté de communes s'est projetée financièrement (en terme de marges) sur les dépenses à venir en lien avec le changement de rythme scolaire sur le territoire.

Monsieur Jérôme PELTIER rappelle que la collectivité essaye de budgétiser au mieux les dépenses afin que les prévisions essayent de tendre vers la précision afin de ne pas trop recourir à l'emprunt pour compenser les écarts.

Madame Christine BOURDIER voudrait avoir plus d'explications sur le fait que le budget TEOM arrive à dégager des excédents.

Monsieur le président rappelle que le budget TEOM est un budget annexe et indépendant mais rien n'empêche qu'il puisse dégager des excédents qui serviront à financer de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 relatif aux budgets sous nomenclature M57 (budget principal et des budgets annexes zones d'activités, patrimoine économique, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, réseau de chaleur et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat ;
- APPROUVER ledit rapport.

8. Reversement de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) codifiée aux articles L. 425-1 à L.425-20 du code des impositions des biens et services (CIBS).

Cette nouvelle taxe vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports.

Les sommes collectées sont affectées pour 10/12ième à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour 1/12ième aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée, pour 1/12 aux départements ou collectivités assimilées.

La fraction du produit de la taxe est répartie entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1er janvier 2025 par l'Institut national de l'information géographique et forestière. Les types de voiries prises en compte sont celles déterminées à l'article R. 2334-8-1 du code général des collectivités territoriales.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des

collectivités territoriales reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu en application de l'article 1er décret sus-mentionné.

La présente délibération doit déterminer le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

La communauté de commune Mellois en Poitou propose une répartition comme suit :

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres	Répartition reversement TEIT LD
Montant total reversement taxe :			138 924 €
79185	AIGONDIGNÉ	189 219	9 558 €
79136	ALLOINAY	77 312	3 905 €
79015	ASNIERES-EN-POITOU	18 086	914 €
79018	AUBIGNE	28 713	1 450 €
79030	BEAUSSAIS-VITRE	59 211	2 991 €
79055	BRIEUIL-SUR-CHIZE	17 245	871 €
79057	BRIOUX-SUR-BOUTONNE	28 439	1 436 €
79061	CELLES-SUR-BELLE	152 343	7 695 €
79074	CHAPELLE-POUILLOUX	19 697	995 €
79083	CHEF-BOUTONNE	93 654	4 731 €
79084	CHENAY	47 931	2 421 €
79085	CHERIGNE	11 339	573 €
79087	CHEY	47 655	2 407 €
79090	CHIZE	32 929	1 663 €
79095	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	55 107	2 784 €
79106	COUTURE-D'ARGENSON	17 659	892 €
79111	ENSIGNE	21 664	1 094 €
79115	EXOUDUN	45 332	2 290 €
79122	FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES	32 770	1 655 €
79064	FONTIVILLIE	63 380	3 201 €
79126	FOSSÉS	19 283	974 €
79129	FRESSINES	32 676	1 651 €
79142	JUILLE	7 500	379 €
79148	LEZAY	92 067	4 650 €
79150	LIMALONGES	64 587	3 262 €
79152	LORIGNE	30 678	1 550 €
79153	LOUBIGNE	28 498	1 439 €

79154	LOUBILLE	32 753	1 654 €
79158	LUCHE-SUR-BRIOUX	9 870	499 €
79160	LUSSERAY	13 183	666 €
79163	MAIRE-LEVESCAULT	41 687	2 106 €
79164	MAISONNAY	16 553	836 €
79251	MARCILLE	56 510	2 854 €
79174	MELLE	221 141	11 170 €
79175	MELLERAN	38 073	1 923 €
79177	MESSE	22 981	1 161 €
79184	MOTHE-SAINT-HERAY	38 550	1 947 €
79198	PAIZAY-LE-CHAPT	23 806	1 202 €
79204	PERIGNE	42 418	2 143 €
79217	PRAILLES-LA COUARDE	75 747	3 826 €
79230	ROM	100 254	5 064 €
79243	SAINT-COUTANT	30 537	1 542 €
79297	SAINTE-SOLINE	45 796	2 313 €
79295	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	33 184	1 676 €
79301	SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	49 087	2 479 €
79307	SAUZE-ENTRE-BOIS	154 422	7 800 €
79310	SECONDIGNE-SUR-BELLE	35 374	1 787 €
79312	SELIGNE	12 566	635 €
79313	SEPVRET	36 949	1 866 €
79140	VALDELAUME	96 041	4 851 €
79336	VANCAIS	30 113	1 521 €
79338	VANZAY	26 344	1 331 €
79343	VERNOUX-SUR-BOUTONNE	14 949	755 €
79346	VERT	22 009	1 112 €
79348	VILLEFOLLET	14 299	722 €
79349	VILLEMAIN	26 343	1 331 €
79350	VILLIERS-EN-BOIS	30 571	1 544 €
79352	VILLIERS-SUR-CHIZE	23 280	1 176 €
TOTAL		2 750 364	138 924 €

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON remet en doute le calcul qui a été fait notamment la longueur de la voirie de la commune d'Aigondigné diminuée de 23 km. Selon les chiffres de l'IGN, la longueur de la voirie de la commune est plus grande que ce qui est présenté.

Monsieur le président rappelle que les chiffres qui ont servis ont été communiqués par la DGCL. C'est la même base qui a été prise pour toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes membres conformément à la répartition telle que présentée.

HABITAT

9. Pacte territorial France Rénov' - Avenant à la convention de partenariat entre EPCI (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Le conseil communautaire du 18 décembre 2025 a autorisé le président de la communauté de communes Mellois en Poitou à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre les communautés de communes Haut Val de Sèvre, Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine et Mellois en Poitou.

Depuis le 18 décembre 2025, le coût prévisionnel des deux volets « dynamique territoriale » et « information – conseil – orientations » a été affiné, de même que les modalités d'intervention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la répartition des coûts entre les communautés de communes.

Il convient donc d'autoriser la signature d'une version actualisée de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre les quatre EPCI membres de l'Espace Conseil France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 modifié à la convention de partenariat entre les communautés de communes Haut Val de Sèvre, Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine et Mellois en Poitou, annexé à la présente délibération et établi dans le cadre du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

10. Ancienne déchèterie de Asnières-en-Poitou - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de Communes est propriétaire de l'ancienne déchèterie située sur la commune d'Asnières-en-Poitou, sise Les Ormeaux Pouilleux et cadastrée ZH n°49, d'une superficie de 2 900 m².

Depuis l'arrêt d'exploitation de la déchèterie et sa fermeture, ce site n'est plus utilisé et a fait l'objet des procédures administratives et techniques nécessaires à sa fermeture.

En concertation avec la commune d'Asnières-en-Poitou, il a été convenu la cession de la parcelle ZH 49 à la commune.

Afin de permettre la réaffectation et la valorisation locale du site, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉCIDER le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section ZH n°49 sise Les Ormeaux Pouilleux à Asnières-en-Poitou, d'une superficie de 2 900 m² ;
- DÉCIDER l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

- AUTORISER le président à signer tout document afférent à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Réponse à la question écrite de monsieur Frédéric WATTEBLED concernant la perte de 100 000 € annoncée pour le dispositif de ramassage de bacs sur la commune d'Aigondigné.

Agenda des réunions

- Jeudi 26 février 2026 – Conférence des Maires – Salle de Pouffonds à Marillé
- Jeudi 5 mars 2026 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 12 mars 2026 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance

Le Président